



**Décision n° 06 /2018  
DELEGATION**

Le Directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15,

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du Directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. BAYLE (Laurent),

Vu la délégation n° 30/2017 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Gilles Delebarre, Directeur adjoint pédagogie et Orchestres DEMOS de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu la délégation n° 31/2017 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Chrystel Moreel, Administratrice du projet Orchestre des jeunes DEMOS de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En l'absence de Gilles Delebarre, Directeur adjoint pédagogie et Orchestres DEMOS, et de Chrystel Moreel, Administratrice du projet Orchestre des jeunes DEMOS, délégation est donnée à Madame Aurélia Danon, Adjointe à l'Administratrice du projet Demos, à l'effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à DEMOS :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs.
- à l'attestation de services faits des contrats d'intermittents du spectacle et des intervenants relevant du régime général,

Cette délégation prend effet le 12 février 2018.

**ARTICLE 2**

La décision précédente portant délégation à Madame Aurélia Danon est abrogée à compter du 12 février 2018.

**CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS**



**ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Laurent Bayle

*Original :*      *Agent Comptable*  
*Copie :*        *DAF*  
                    *Secrétariat DG*  
                    *Bénéficiaire de la délégation*